

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0772 du 13/04/2023

Arrêté du 12 avril 2023

ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INTÉRIM
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS

Délégation encadrement supérieur et Talents

RÉSUMÉ

Cet arrêté charge un administrateur des Finances publiques de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques du Doubs.

Date d'application : 30/04/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1: ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INTÉRIM DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INTÉRIM
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS**



ARRÊTÉ

chargeant un administrateur des Finances publiques
de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques du Doubs

**LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS**

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant admission à la retraite (administrateurs généraux des Finances publiques).

ARRÊTE :

Article premier

M. Bernard LIDIN, administrateur des Finances publiques, affecté à la Direction départementale des Finances publiques du Doubs, est chargé de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques du Doubs en remplacement de M. Thierry GALVAIN.

Article 2

Cette mesure prend effet le 30 avril 2023.

Article 3

L'intéressé dispose d'un délai de 2 mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administratif, à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente, qui peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances Publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 12 AVRIL 2023

POUR LE MINISTRE, ET PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT DU 2^{ÈME} GRADE,
DÉLÉGUÉE ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET TALENTS

VÉRONIQUE BONCHE-ALQUIER

BOFIP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756